

Séance du 17 février 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
12 février 2020

Date d'affichage
12 février 2020

Objet de la Délibération

Maintien et actualisation des compétences
Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

N°7.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt, et le dix-sept février à 20h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

Présents : Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, Florence Gaillard, Sylvie Mathon, Elodie Lefebvre, David Le Guen, Régis Jouffrey, Jean-Pierre Pic.

Secrétaire de séance : Olivier Fons

*

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- Vu la délibération n°24/2017 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Vu la délibération du 22 Décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 22 décembre 2017, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, le SIVOM de La Garve – Villar d'Arène souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (soit 600 euros pour une session) de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Il précise que cette formation aura lieu à l'automne 2020 (tous les 2 ans).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la Collectivité.
 - décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité
- Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Pierre SEVREZ